

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Grands-Chemins tenue le 8 octobre 2025 18h30.

PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents :

Direction :
Marylène Jetté

Parents :
Luc Rosselet, Chloé Poirier, Alexandra Boudreault, Véronique Veilleux

Enseignants et membres du personnel :
Marie-Édith Laurin, Félix Marin, Marie-France Poulin, Mélanie Tak

Membres du public:
Katie Payne

Étaient absents :
Céline Richard, Annie-Ève Frigon, Catherine Westram, Carole Lepage

QUORUM : Nous avons quorum

1. Mot de bienvenue

Mme Jetté souhaite la bienvenue aux membres.

2. Présentation des membres

Mme Jetté présente les membres du conseil d'établissement

3. Choix d'une secrétaire d'assemblée

Sera secrétaire d'assemblée: Madame Véronique Veilleux

4. Question du public

- Est-ce qu'une journée spéciale est prévue pour la « journée vérité et réconciliation » du 30 septembre
À voir avec le conseil d'élèves et faire un retour avec l'équipe école.
- Pour ce qui a trait aux rencontres de parents, serait-il possible d'avoir plus d'une séance car certains parents ont plus d'un enfant et les horaires sont parfois incompatibles.

5. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2025

PROPOSÉ par : Alexandra Boudreault

ADOPTÉ

CE 25-26/01

6. Adoption de l'ordre du jour du 8 octobre 2025

PROPOSÉ par Véronique Veilleux

ADOPTÉ

CE 25-26/02

7 Élection au poste de président/e et de vice-président/e.

Madame Alexandra Boudreault est élue présidente

Et

Madame Véronique Veilleux est élue à la vice-présidence.

8 Élection du représentant et substitut au comité de parents

Représentante : Madame Chloé Poirier

Substitut : Monsieur Luc Rosselet

9 Autorisation pour la communication des renseignements personnels remis à tous et complété.

Complétée

10 Formulaire de dénonciation d'intérêts remis à tous et complété

Complété

11 Fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement

Présentation par madame Marylène Jetté

12 Formations obligatoires des membres du CÉ (information)

Lien vers les formations à transmettre aux membres

13 Règles de régie interne (Adoption)

PROPOSÉ par Félix Marin

ADOPTÉ

CE 25-26/03

14 Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : **Chloé Poirier**

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de

services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution no 25-26/04

15. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : **Félix Marin**

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :

- i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
- ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
- iii. Surveillance du dîner;
- iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
- v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Résolution no CE-25-26/05

16. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation (adoption)

PROPOSÉ par Véronique Veilleux

ADOPTÉ	CE 25-26/06
---------------	--------------------

17. Évaluation des résultats

Présentation de madame Marylène Jetté

PROPOSÉ par Alexandra Boudreault

ADOPTÉ	CE 25-26/07
---------------	--------------------

18 Budget annuel du conseil (adoption)

775\$ / année

PROPOSÉ par Marie-Édith Laurin

ADOPTÉ	CE 25-26/08
---------------	--------------------

19. Présentation plan d'action au projet éducatif

Présenté par madame Marylène Jetté.

20. CALENDRIER DES RENCONTRES

Une fois par mois les mercredis à 18h30 :

- 8 octobre 2025;
- 12 novembre 2025;
- 10 décembre 2025;
- 14 janvier 2026;
- 11 février 2026;
- 18 mars 2026;
- 15 avril 2026;
- 13 mai 2026;
- 3 juin 2026.

21. Informations diverses

- **Infos de la direction**
 - La peinture n'est pas terminée;
 - Belle rentrée et beau début d'année en douceur;
 - La vente de paniers va bien. La livraison se fera le 16 octobre;
 - Pratique de code noir à venir.
- **Infos des enseignants**
 - Cross-country le 10 octobre;
 - Le conseil d'élèves a été élu le 6 octobre dernier;
 - Ouverture de la bibliothèque le 7 octobre dernier;
 - Banderole à Halloween;
 - Le 28 octobre, une lecture sera faite par madame Jetté + maquillage spécial.
 - Première communication à venir;
 - La pratique de feu à bien été mais un délai un peu long pour certains groupes.
- **Infos du service de garde**
 - Deux belles journées pédagogiques proposées aux élèves;
 - Création d'un tableau multichoix pour les élèves;
 - Bel horaire de pédago et d'activités parascolaires.

22 Clôture de la réunion

- Levée de l'assemblée à 20h40

PROPOSÉ par Véronique Veilleux

ADOPTÉ	CE 25-26/09
---------------	--------------------

Signature de la présidente

Signature de la direction Marylène Jetté :